VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Géraldine BASTIEN, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL à Dominique ROGUE-SALLARD

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire des victimes de l'attentat de Strasbourg.
Mme Dominique BRIAT arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à M. Pascal GUITTARD).
Mme Nicaise JOSEPH et M. Nicolas BONNET arrivent avant le débat de la question n°1.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir à M. Jean-Pierre BRENAS).
Mme Marion CANALES arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Nicaise JOSEPH).
Mme Valérie BERNARD arrive avant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à M. Grégory BERNARD).
Mme Isabelle LAVEST arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA).
Mme Claudine KHATCHADOURIAN-TECER arrive pendant le débat de la question n°2 (fin du pouvoir à Mme Cécile AUDET).
Mme Marianne MAXIMI quitte la séance pendant le débat commun aux questions n°3 à n°7 et donne pouvoir à M. Alparslan COSKUN.
M. le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°10 et n°11.
M. Florent NARANJO quitte la séance avant le vote de la question n°11.
Mme Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.
Mme Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à M. Christophe BERTUCAT.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu a).

Rapport N° 14

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE ET LA SCIC COMBRAILLES DURABLES

Ne prend pas part au vote de la délibération : Nicolas BONNET en tant que membre de l'Assemblée Générale de la SCIC Combrailles Durables

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, permet aux collectivités de jouer un rôle majeur dans cette transition. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole se sont investies dans un Schéma de Transition Énergétique et Écologique.

Suivant cette stratégie en matière de développement durable et animée par la volonté de participer au développement des énergies renouvelables, la Ville de Clermont-Ferrand met à disposition de la SCIC Combrailles Durables, aux fins et conditions décrites dans une convention d'occupation du domaine public, 4 toitures (au maximum) de son patrimoine, dans quatre groupes scolaires : Chanteranne, Diderot, Ferdinand Buisson et Jean Zay. Par site, la surface de la toiture est d'environ 700 m² et permet une installation de 99 kWc. En effet, la SCIC propose d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité en vue d'une commercialisation par elle de l'électricité produite.

Pour ce faire, dans le cas présent et dans le respect de la nouvelle réglementation (l'ordonnance du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques), compte tenu que c'est l'opérateur qui a sollicité ladite occupation, la Ville a procédé à « un appel à manifestation d'intérêt», par une publicité suffisante (affichage à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville). Ceci, afin de porter à la connaissance du public la demande d'autorisation de la SCIC Combrailles Durables. Compte tenu qu'il n'y a pas eu de manifestation d'intérêt concurrente, ladite autorisation pourra être attribuée à la SCIC Combrailles Durables. La convention précise que,

- l'autorisation d'occupation est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la date de raccordement au réseau public de distribution électrique (ENEDIS) des installations solaires photovoltaïques projetées,

- la SCIC est responsable d'installer, d'exploiter l'équipement et d'en assurer son financement,

- l'assurance et la maintenance de l'installation est de la responsabilité de la SCIC,

- le montant de la redevance, est fixé à un euro (1€) symbolique par an, pour chacune des installations prévues.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public en annexe sur CD

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 DEC. 2018

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'espace public et à l'embellissement de la Ville

Monique Bonnet

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILIS

Convention d'occupation temporaire
entre la Ville de Clermont-Ferrand et la SCIC Combrailles Durables

Entre
La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par XXXXXXXXXX, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du
Ci après désigné « la Ville de Clermont-Ferrand » d'une part,

Et
La coopérative Combrailles Durables représentée par son président, Loïc LE QUILLEUC, dûment habilité à cet effet et dont le siège se situe au Bourg, 63410 Loubeyrat.
Ci après désigné «le bénéficiaire» d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 11 décembre 2018, relative à ce projet, autorisant la Ville de Clermont-Ferrand, à prendre part à la bonne gestion de la coopérative citoyenne,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préalablement exposé

La coopérative citoyenne Combrailles Durables a pour objet de promouvoir localement les énergies renouvelables. Ses actions permettent aux collectivités de faire progresser très significativement les bilans énergétiques des bâtiments équipés.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, permet aux collectivités de jouer un rôle majeur dans cette transition. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole se sont investies dans un Schéma de Transition Énergétique et Écologique (STEE). A ce titre, le développement de la filière photovoltaïque est l'un des objectifs du plan d'action du STEE afin de « valoriser les ressources locales en s'appuyant sur le tissu économique » et de « développer les énergies renouvelables pour transformer la facture énergétique du territoire en valeur ajoutée locale ».

Suivant cette stratégie en matière de développement durable et animée par la volonté de participer au développement des énergies renouvelables, la Ville de Clermont-Ferrand met à disposition du bénéficiaire les sites décrits dans les présentes. Ceci afin d'y installer un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité, à partir de l'énergie radiative du soleil (ci après «les équipements») destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité (ci après «réseau public») en vue d'une commercialisation par le bénéficiaire de l'électricité ainsi produite.

ARTICLE 1 Objet du présent contrat

1-1 La Ville de Clermont-Ferrand met à la disposition du bénéficiaire, aux fins et conditions décrites dans la présente convention, 4 toitures (au maximum) de son patrimoine référencée ci-dessous :

- Groupe scolaire Chanteranne, parcelle cadastrale 000MS 387 pour 12 036 m² sise au 131 rue champfleury superficie de toiture d'environ 700 m² pour une installation de 99 kWc.
- Groupe scolaire Jean ZAY, parcelle cadastrale 000KR125 pour 11405 m² situé avenue de Limousin superficie de toiture d'environ 700 m² pour une installation de 99 kWc.
- Groupe scolaire Diderot, parcelle 000AL1235 pour 8077 m² située rue diderot superficie de toiture d'environ 700 m² pour une installation de 99 kWc.
- Groupe scolaire Ferdinand Buisson, parcelle 000MN67 pour 7048 m² située rue Gustave Courbet superficie de toiture d'environ 700 m² pour une installation de 99 kWc.

Les plans de situation figurent en annexe de la présente convention.
Ces mises à disposition sont consenties sous réserve :

- de l'obtention des autorisations d'urbanisme
- de la possibilité d'obtenir des raccordements au réseau de distribution d'électricité à un coût unitaire moyen inférieur à 15k€ (un coût supérieur rendrait impossible toute viabilité économique).

1-2 Objet de l'utilisation du patrimoine municipal

Le bénéficiaire utilisera le patrimoine municipal à usage de conception, de réalisation, d'exploitation de centrales solaires photovoltaïques, de production et de commercialisation de l'électricité, à l'exclusion de tout autre usage.
Le bénéficiaire déclare parfaitement connaître les lieux mis à sa disposition pour les avoir vus et visités et qu'ils sont conformes à la destination ci-dessus définie.
Le bénéficiaire s'interdit d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie de l'ouvrage non compris dans la désignation sauf nécessité liée à la stricte exécution des travaux. Il s'engage en toute hypothèse à ne pas perturber le déroulement des activités liées à l'usage du bâtiment.
Il est en outre précisé, d'une part que le bénéficiaire occupera lui- même l'emprise concernée et qu 'il ne pourra en aucun cas la sous-louer à un tiers.

1-3 Conditions d'occupation

Le bénéficiaire est responsable de la mise en place, de l'exploitation et du fonctionnement de l'équipement. Il s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement et des règles d'urbanisme dans le cadre de la présente convention.

1-4 Description des équipements

Chaque centrale photovoltaïque sera composée :

- d'un champ de modules photovoltaïques situé sur une partie des toitures du bâtiment
- de ses onduleurs
- de ses coffrets de protection et de sectionnement
- des connectiques électriques
- d'un système de suivi de production à distance
- tous ces équipements sont exclusivement extérieurs aux volumes habitables pour permettre à tout moment une intervention des équipes techniques de la coopérative Combrailles Durables et de ses prestataires sans risque de perturbation des activités du site, y compris en dehors des périodes scolaires.

La puissance installée, la production d'énergie estimée de l'équipement et la description technique générale type des équipements figurent en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, pour chacune des centrales, à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la date effective de début d'exploitation, qui correspond à la date la plus tardive de mise en service des centrales photovoltaïques composant les équipements, qui doit intervenir dans un délais maximum d'un (1) an à compter de la notification de la convention.

ARTICLE 3 Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, après réception du patrimoine municipal à :

3-1 Prendre celui-ci en l'état où il se trouve le jour de la remise.

3-2 Occuper les lieux mis à sa disposition dans le cadre d'une utilisation normale et conformément à la destination prévue à l'article 1.

3-3 Aviser la Ville de Clermont-Ferrand immédiatement de toutes dépréciations subies par l'équipement dès lors qu'elle pourrait avoir une incidence sur le patrimoine municipal.

3-4 Ne faire aucune modification de l'équipement susceptible de porter atteinte au patrimoine municipal ou de perturber le bon déroulement des activités liées à l'utilisation du bâtiment sans l'autorisation expresse préalable et écrite de la Ville de Clermont-Ferrand.

3-5 Faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière que la Ville de Clermont-Ferrand ne subisse aucun inconvénient.

3-6 A laisser circuler librement les agents la Ville de Clermont-Ferrand, ceux-ci étant informés, le cas échéant, des précautions à prendre pour la préservation de l'équipement.

3-7 Respecter l'ensemble de la réglementation relative à l'installation et à l'exploitation des équipements, notamment

- celle applicable aux établissements recevant du public,
- celles relatives à la protection électrique, à la protection contre les risques de foudre et de tension induite : la sécurité des personnes sera assurée conformément aux textes en vigueur.

3-8 Réaliser et financer les équipements conformément au dossier technique d'installation soumis à la Ville,

3-9 Maintenir les équipements en état permanent d'utilisation effective, sauf, le cas échéant en cas de travaux de réparation, d'entretien ou de maintenance.

Si durant la période d'exploitation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire sont en état de non fonctionnement pour une durée supérieure à trois (3) ans, le bénéficiaire est tenu de désinstaller à ses frais les installations réalisées sur le patrimoine municipal. Le bénéficiaire devra sans prétendre à indemnité, remettre le patrimoine municipal en son état primitif, sauf si la Ville renonce expressément à ladite désinstallation.

A cet effet, la Ville s'engage à l'aviser de sa décision du maintient, ou de l'enlèvement des installations au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

3-10 Maintenir les Équipements en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de

propreté, et remplacer s'il y a lieu, ce qui ne pourrait être réparé et notamment assurer en permanence une parfaite étanchéité de la toiture et du cheminement de l'ensemble des Équipements dans quelque situation que ce soit.

3-11 Il est notamment précisé que les sites concernés sont dédiés à l'enseignement. Avant toute intervention, le bénéficiaire devra se rapprocher de la Ville et du chef d'établissement afin de s'assurer que son intervention (en phase de travaux ou dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance) ne perturbera pas l'organisation et la sécurité de l'établissement.

ARTICLE 4 Obligations la Ville de Clermont-Ferrand

Afin de préserver la qualité de la ressource solaire, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à assurer la bonne gestion des masques solaires alentours via les actions suivantes :

4-1 Élaguer régulièrement les arbres à proximité

4-2 Maintenir les végétaux grimpants hors de portée du toit

4-3 Ne pas construire ni installer de nouveaux éléments de nature à faire de l'ombrage (éclairages publics, bâtiments, modifications du bâti existant,…).

4-4 Au titre des articles R*123-1 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'installation photovoltaïque modifie un Établissement Recevant du Public (ERP), le propriétaire du bâtiment doit adresser à la commission de sécurité une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à :

- réaliser cette demande à partir des éléments techniques fournis par Combrailles Durables
- à convier la coopérative Combrailles Durables à la réunion de la commission de sécurité qui statuera sur cette disposition.

ARTICLE 5 Réalisation des travaux par le bénéficiaire

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le bénéficiaire fait son affaire du choix de la maîtrise d'œuvre du projet ainsi que du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place des équipements.

La Ville de Clermont-Ferrand désignera un correspondant qui, durant les travaux d'implantation des équipements, pourra participer aux réunions de chantier et accéder aux documents d'exécution des entreprises.

Un inventaire des biens (concernés par l'installation) avec un état des lieux, pour chacun des sites, sera établi contradictoirement entre les parties. Cet état des lieux interviendra préalablement au démarrage des travaux d'installation et sera complété par une revue à l'issue de ces travaux.

Le bénéficiaire réalisera les travaux inhérents à la réalisation des équipements décrits à l'article 1-4.

La Ville de Clermont-Ferrand ainsi que son délégué devront être prévenus par courrier ou par courrier électronique au moins 15 jours avant le début de la réalisation des travaux. Le travaux devront être réalisés sur la base d'un calendrier préalablement établi. A la fin de ce travaux, le bénéficiaire fournira les rapports de contrôle nécessaires et les calculs de charge.

Le bénéficiaire devra informer la Ville de Clermont-Ferrand en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

Toute modification majeure d'un équipement, représentant plus de 10% du coût de l'investissement initial ou nécessitant une intervention d'une durée supérieure à 24 heures devra recevoir l'accord préalable écrit du propriétaire.

En aucun cas la Ville ne sera tenue au versement d'une indemnité pour privation de jouissance pendant l’exécution des travaux.

ARTICLE 6 Exécution de la maintenance par le bénéficiaire

Le bénéficiaire doit informer la Ville de Clermont-Ferrand par courrier, des travaux de maintenance qu'il peut être amené à effectuer sur l'équipement et ce 10 jours avant leur réalisation dès lors que ces travaux sont de nature à impacter le fonctionnement normal du bâtiment.

Les travaux de maintenance à effectuer sur l'équipement se feront hors période d'activité scolaire.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra veiller à ce que tout ce qui encombrait le patrimoine municipal soit enlevé.

ARTICLE 7 Interventions de la Ville de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand pourra apporter aux toits des bâtiments concernés, toutes les modifications temporaires nécessaires à d'éventuelles opérations de sécurité.
Sauf en cas d'urgence, la Ville de Clermont-Ferrand en informera le bénéficiaire par courrier et ce 10 jours avant leur réalisation, en précisant la durée de l'intervention et sa nature.
Concernant les panneaux qui ne sont pas intégrés à la toiture, si la Ville doit faire des travaux maintenance et d'entretien sous les panneaux, le bénéficiaire les déposera le temps des travaux sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement.
La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à ne pas installer sur les toitures occupées par les centrales ou à leurs abords quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement des équipements.

ARTICLE 8 Autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement

Le bénéficiaire fait son affaire de l'obtention de toutes autorisations nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'équipement.

ARTICLE 9 Droits et obligations du bénéficiaire

La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 10 Responsabilité et assurances

Dès la signature de la convention, le bénéficiaire est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'équipement.
Le bénéficiaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'installation de l'équipement, de son fonctionnement et de son exploitation.
En particulier, le bénéficiaire devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Ces contrats devront notamment garantir notamment :
- la responsabilité civile résultant de son activité, de son équipement et de son personnel et aussi pour les dommages susceptibles d'être causés aux occupants du site, aux bâtiments et à leurs biens d'équipements et le cas échéant, aux élèves et aux personnels de l'école ;
- les pertes financières,
- les risques d'incendie, de vent, de grêle, de tempête, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques,
- les risques consécutifs survenus aux biens de la collectivité issus de la dégradation directe ou indirecte des Équipements de l'occupant.
- les recours des voisins et des tiers,
- les vols imputables à l'occupant,
- et les autres dommages pouvant survenir au Patrimoine municipal et aux équipements

Les polices souscrites devront garantir la Ville de Clermont-Ferrand contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'utilisation du patrimoine municipal. Ces dispositions s'appliquent aussi bien pour les dommages matériels que pour les dommages immatériels.

ARTICLE 11 Justification des assurances

La Ville de Clermont-Ferrand peut exiger, à chaque date anniversaire de signature de la convention, le justificatif du paiement annuel des primes d'assurances et la communication des polices et de leurs avenants.
Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville de Clermont-Ferrand pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

ARTICLE 12 Impôts

Tous les impôts et taxes liés aux équipements et à leur exploitation sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 13 Redevance de réservation et d'occupation

La présente convention est consentie moyennant le versement par le bénéficiaire à la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public.
Le montant de la redevance, est fixé à un euro (1€) symbolique par an, pour chacune des installations prévues. Ceci sur la totalité de sa durée initiale ainsi que pour les années supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 14 Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit si les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation des différents équipements ne sont pas obtenues préalablement au démarrage des travaux.

14-1 Motif d'intérêt général

La Ville de Clermont-Ferrand peut, pour des motifs d'intérêt général, résilier unilatéralement la présente convention dans les conditions définies ci-après. La décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du délai de préavis de 6 mois à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.
Le bénéficiaire sera dans ce cas indemnisé dans la limite de la valeur nette comptable des équipements installés (matériel, main d'œuvre et frais de raccordement).

14-2 Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

La présente convention d'occupation du domaine public pourra être révoquée par la Ville de Clermont-Ferrand en cas d'inexécution de l'une des clauses et conditions générales ou particulières de la présente convention.

La présente convention d'occupation sera considérée comment résiliée 60 jours francs après la mise en demeure adressée à l'occupant par lettre recommandée avec accusée de réception et restée sans effet.
Dans le cas où des sommes resteraient dues à la Ville de Clermont-Ferrand, celle-ci se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

ARTICLE 15 Exécution d'office

Faute pour le bénéficiaire de pourvoir à l'entretien de l'équipement, la Ville de Clermont-Ferrand pourra procéder ou faire procéder aux frais du bénéficiaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au maintien en bon état d'entretien, de sécurité et de propreté des équipements.
L'exécution d'office, intervient après mise en demeure restée sans effet, notifiée au bénéficiaire d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 16 Cession

Toute cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, de la présente convention devra être soumise par le bénéficiaire à l'accord préalable de la Ville de Clermont-Ferrand, sous peine de révocation de l'autorisation, dans les conditions prévues dans les présentes.
La demande d'autorisation de cession sera signifiée par lettre recommandée avec avis de réception.
Faute de cette autorisation, notifiée au bénéficiaire dans un délai de 6 mois, à compter de sa demande, celle ci sera acceptée.
En cas d'acceptation de la cession par la Ville de Clermont-Ferrand, le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE 17 Devenir de l'équipement en fin de convention

A l'issue de l'occupation, les ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire doivent être désinstallés, à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été prévu expressément par la Ville. A cet effet, la Ville s'engage à l'aviser de sa décision du maintient, ou de l'enlèvement des installations au moins 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la Ville de Clermont-Ferrand autorise le maintien en l'état des ouvrages, constructions et installations réalisés par le bénéficiaire, à l'expiration de la présente convention, la Ville peut :

- soit devenir propriétaire de l'équipement et exploiter les installations à son bénéfice. La cession se fera pour un euro (1 €) symbolique et sera précédée d'un descriptif de l'état des équipements et supports.

- soit autoriser la prolongation de cette convention dans les conditions prévues dans les présentes, pour permettre au bénéficiaire de continuer l'exploitation.

ARTICLE 18 Modification, tolérance, indivisibilité

18-1 Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et ce sous forme d'avenant.

18-2 Cette modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée ; la Ville de Clermont-Ferrand et le bénéficiaire restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

ARTICLE 19 Conditions résolutoires

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à modifier la convention dans l'hypothèse d'un refus de raccordement définitif au réseau d'un des équipements. La résiliation, pour le site concerné, interviendra de plein droit dans un délai de 15 jours après information par le bénéficiaire par courrier recommandé avec avis de réception.
En cas de résiliation opérée dans le cadre des stipulations de cet article, le bénéficiaire est tenu d'enlever à ses frais, les constructions et installations d'ores et déjà réalisées sur le patrimoine municipal qu'il devra sans prétendre à indemnité, remettre en leur état primitif, à moins que la Ville de Clermont-Ferrand ne renonce à tout ou partie de leur désinstallation. Dès lors un transfert de propriété pourra intervenir avec accord amiable entre les parties.

ARTICLE 20 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le bénéficiaire fait élection de domicile en son siège et la Ville de Clermont-Ferrand, en mairie.

ARTICLE 21 Recours contentieux

Avant toute saisie d'un juge, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable. A défaut, les litiges qui pourraient s'élever entre la Ville de Clermont-Ferrand et le bénéficiaire concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLES 22 Pièces annexes

Outre le présent texte, la convention sera complétée par les pièces suivantes placées en annexes :
- les plans de situation cadastral des sites concernés,
- la description technique générale type des équipements,
- le modèle financier,
- les statuts de la SCIC,
- la délibération relative à ce projet du 18 décembre 2018 autorisant la Ville de Clermont-Ferrand, à prendre part à la bonne gestion de la coopérative citoyenne.

Fait à, en 3 exemplaires originaux le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,	Pour Combrailles Durables,
XXXXXXXXXX	Le Président,

les centrales solaires photovoltaïques en projet en chiffres
Ville de Clermont-Ferrand

	investissements (inclus frais de développement)	Hypothèse mise en service	prix vente kWh (*)	+bonus Enercoop	production en kWh/an	CA annuel
99kva Groupe scolaire Chanteranne	**117 000 €**					
Enedis	6 000 €	Mai-juin 2019	0,1125 €	0,015 €	106 200	13 541 €
centrale	111 000 €					
99kva Groupe scolaire Diderot	**117 000 €**	Août-sept 2019	0,1125 €	0,015 €	105 500	13 451 €
Enedis	6 000 €					
centrale	111 000 €					
99kva Groupe scolaire Buisson	**117 000 €**	Août-sept 2019	0,1125 €	0,015 €	105 500	13 451 €
Enedis	6 000 €					
centrale	111 000 €					
99kva Groupe scolaire Jean Zay	**117 000 €**	Août-sept 2019	0,1125 €	0,015 €	102 200	13 031 €
Enedis	6 000 €					
centrale	111 000 €					
TOTAL	**468 000 €**				419 400	**53 474 €**

() selon prix de vente EDF OA au 01/08/18 tarif à revoir*

		par centrale	total
Année 1	assurances	450 €	1 800 €
Fonctionnement	maintenance	550 €	2 200 €
	exploitation (IK bénévole)	150 €	600 €
	communication GSM	96 €	384 €
	Enedis	660 €	2 640 €
	amortissement	6 324 €	25 297 €
	frais financiers	5 054 €	20 218 €
	TOTAL	**13 285 €**	53 139 €

COMBRAILLES DURABLES

Coopérative citoyenne de production d'énergies renouvelables

investissements			financements prévus	
	investissements frais de développement inclus)		Subvention d'investissement AURA Projets participatifs	93 600 €
99kva Groupe scolaire Chanteranne	**117 000 €**			
Enedis		6 000 €	Fonds propres Combrailles Durables	17 000 €
centrale		111 000 €		
			Cigales Clermontoises	17 000 €
99kva Groupe scolaire Diderot	**117 000 €**			
Enedis		6 000 €	Ville de Clermont-Ferrand (parts coopératives)	17 000 €
centrale		111 000 €		
99kva Groupe scolaire Buisson	**117 000 €**			
Enedis		6 000 €		
centrale		111 000 €		
99kva Groupe scolaire Jean Zay	**117 000 €**			
Enedis		6 000 €	Prêt bancaire MT	322 400 €
centrale		111 000 €		
BFR 10 %		47 000 €	prêt BFR	47 000 €
TOTAL		**515 000 €**	**TOTAL**	**514 000 €**

TFB solaire
106, Avenue du Brézet

63100 CLERMONT FERRAND
Tel : 04 73 62 89 39
Email : tfb@tfb-solaire.fr

02-062015
BENQ

COMBRAILLE **0**

Clermont-Fd le,

Données du projet photovoltaïque

Site :		
Source données météo :	Clermont Ferrand	
Orientation / inclinaison toiture		
0mbres	Néant	
Puissance photovoltaïque	**99900**	WC
Surface productive	1.66	M^2
Surface installée Hors tout	551.67	M^2
Rendement installation spécifique annuel estimé	**1169.72**	**Kwh/Kwc/an**

Données modules

Nombre modules photovoltaïques installés	333.00		
Module photovoltaïque	BENQ	PM	300
Puissance nominale	300	WC	
Rendement (STC) / Tolérance	18.1%	0 / + 5 w	
Perte liées à la température	0.40%	1.19	w / °c > 25°
Dimension d'un module L x l x e	1660	998	42
Garanties fabricant , production 80 %)	20		25

Données onduleur

Nombre / Marque / type :	**0**	SMA	25000 TL
	3	SMA	20000 TL
	2	SMA	15000 TL
Puissance nominale AC / rendement	20000		96.00%
Garantie fabricant	5	ans	
Système d'intégration :	**K2 Sur imposition**		
Garantie	10 ans.		
Décennale TFB Énergies Solaires sur l'installation des matériels.	EISL DEC ELI 004201		

TFB solaire
106,avenue du Brézet

63100 Clermont-Ferrand
Tel : 04 73 62 89 39
Email : tfb@tfb-solaire.fr

02-062015
BENQ

COMBRAILLE DURABLE
LYCEE MARMILHAT 2
0 MARMILHAT

LYCEE MARMILHAT 2

SUNNY TRIPOWER
15000TL / 20000TL / 25000TL

SMA



Économique
- Rendement maximal de 98,4 %

Sûr
- Parafoudre DC (type II) intégrable

Flexible
- Tension d'entrée DC jusqu'à 1000 V
- Dimensionnement souple de l'installation grâce au concept multistring
- Écran en option

Innovant
- Fonctions novatrices de gestion du réseau grâce au Integrated Plant Control
- Fourniture de puissance réactive 24 h/24 (Q on Demand 24/7)

SUNNY TRIPOWER
15000TL / 20000TL / 25000TL

Solutions flexibles pour grandes toitures et centrales photovoltaïques

Les onduleurs Sunny Tripower conviennent parfaitement pour les grandes installations sur grandes toitures. Grâce à leur rendement atteignant 98,4 %, ils fournissent non seulement des rendements très élevés mais se caractérisent également par une grande flexibilité de dimensionnement et une compatibilité étendue avec de nombreux panneaux photovoltaïques grâce au concept multistring et une large plage de tension d'entrée.
L'innovation consiste dans l'intégration de nouvelles fonctions de gestion du réseau telles que l'Integrated Plant Control qui permet de réguler la puissance réactive au niveau du point de raccordement au réseau par le seul biais de l'onduleur. Vous faites ainsi l'économie d'unités de régulation supérieures, synonyme de réduction du prix au watt. Une autre nouveauté est la fourniture de puissance réactive 24 h/24 (Q on Demand 24/7).

SUNNY TRIPOWER
15000TL / 20000TL / 25000TL

Caractéristiques techniques	Sunny Tripower 15000TL
Entrée (DC)	
Puissance DC max. (quand cos φ = 1)/puissance assignée DC	15330 W/15330 W
Tension d'entrée max.	1000 V
Plage de tension MPP/tension d'entrée assignée	240 V à 800 V/600 V
Tension d'entrée min./tension d'entrée de démarrage	150 V/188 V
Courant d'entrée max. entrée A/entrée B	33 A/33 A
Nombre d'entrées MPP indépendantes/strings par entrée MPP	2/A: 3; B:3
Sortie (AC)	
Puissance assignée (à 230 V, 50 Hz)	15000 W
Puissance apparente AC max.	15000 VA
Tension nominale AC	3/N/PE ; 220 V/380 V 3/N/PE ; 230 V/400 V 3/N/PE ; 240 V/415 V
Plage de tension AC	180 V à 280 V
Fréquence du réseau AC/plage	50 Hz/44 Hz à 55 Hz 60 Hz/54 Hz à 65 Hz
Fréquence de réseau assignée/tension de réseau assignée	50 Hz/230 V
Courant de sortie max./courant de sortie assigné	29 A/21,7 A
Facteur de puissance pour la puissance assignée/Facteur de déphasage réglable	1/0 inductif à 0 capacitif
THD	≤ 3 %
Phases d'injection/phases de raccordement	3/3
Rendement	
Rendement max./européen	98,4 %/98,0 %
Dispositifs de protection	
Dispositif de déconnexion côté DC	●
Surveillance du défaut à la terre/Surveillance du réseau	● / ●
Parafoudre DC - type II	o
Protection inversion de polarité DC/résistance aux courts-circuits AC/séparation galvanique	● / ● / –
Unité de surveillance du courant différentiel, sensible tous les courants	●
Classe de protection (selon IEC 62109-1) / catégorie de surtension (selon IEC 62109-1)	I/AC: III, DC: II
Données générales	
Dimensions (L / H / P)	661/682/264 mm (26,0/26,9/10,4 pouces)
Poids	61 kg (134,48 lb)
Plage de température de fonctionnement	-25°C à +60°C (-13°F à +140°F)
Émission sonore (typique)	51 dB(A)
Autoconsommation (nuit)	1 W
Topologie/système de refroidissement	Sans transformateur/OptiCool
Indice de protection (selon CEI 60529)	IP65
Classe climatique (selon IEC 60721-3-4)	4K4H
Valeur maximale admissible d'humidité relative de l'air (sans condensation)	100 %
Équipement / fonction / accessoires	
Raccordement DC/raccordement AC	SUNCLIX/borne à ressort
Écran	o
Interface : RS485, Speedwire/Webconnect	o / ●
Interface de données : SMA Modbus / Sunspec Modbus	● / ●
Relais multifonction/Power Control Module	o / o
OptiTrack Global Peak / Integrated Plant Control / Q on Demand 24/7	● / ● / ●
Compatible ofgrid / compatible SMA Fuel Save Controller	● / ●
Garantie : 5 / 10 / 15 / 20 ans	● / o / o / o
Certificats et homologations planifiés	AMIE 30, AS 4777, BDEW 2008, C10/11:2012, CE, CEI 0-16, CEI 0-21, DIN V VDE V 0124-100, EN 50438:2013*, G59/3, IEC 60068-2-x, IEC 61727, IEC 62109-1/2, IEC 62116, MEA 761/49, NEN-EN 50438, NRS 097-2-1, PPC, RD 1699/411, RD 661/2007, Res. n°1/2013, SI4777, TOR D4, TR 3.3.2, UTE C15-712-1, VDE 0126-1-1, VDE-AR-N 4105, VFR 2014
* Mise en vigueur pour toutes les normes nationales de la norme EN 50438	
Désignation de type	STP 15000TL-30

Module Photovoltaïque Monocristallin



Plage de puissance
290 – 310Wp

Caractéristique mécaniques élevées
Module conforme aux essais de chargement extrêmes à 5400 Pa

Résistance PID (jusqu'au niveau Diamant)
Résistance PID élevée et certifiée

Performance supérieure à faible luminosité
Améliore l'absorption des longueurs d'ondes les plus longues

Essai d'inflammabilité
Faible inflammabilité assurant la sécurité contre le feu

Résistance à la corrosion et à l'humidité
Module conforme à IEC 61701 : Essai de corrosion au brouillard salin

Essai d'ammoniac
Fiable en environnement riche en ammoniac

ICIM

MADE IN EUROPE

MADE IN TAIWAN

BenQ

BenQ Solar

SunVivo PM060MW2/PM060MB2 (290 ~ 310Wp)

Données électriques

	290W	295W	300W	305W	310W
Puissance nominale P_m					
Rendement du module	17.8%	18.1%	18.4%	18.7%	19.1%
Tension nominale V_{mp} (V)	32.3	32.6	32.7	32.9	33.1
Courant nominal I_{mp} (A)	8.99	9.05	9.18	9.28	9.38
Tension de circuit ouvert Voc (V)	39.7	39.8	39.9	40.2	40.5
Courant de court circuit Isc (A)	9.57	9.63	9.80	9.91	10.02
Tolérance maximum de P_m			0 / +3%		

• Les données ci-dessus représentent les mesures effectuées dans des conditions de test standard (STC).
• STC : ensoleillement 1000 W/m²/AM 1.5, température 25 ± 2° C, conformément à la norme EN 60904-3.
• La feuille arrière noire est utilisée pour les modèles de 290 & 300W (PM060MW2) & feuille arrière blanche pour les modèles de 295 & 310W (PM060MW2).

Coefficient de température

NOCT	46 ± 2 °C
Coefficient de température de P_m	-0.42 % / K
Coefficient de température de Voc	-0.30 % / K
Coefficient de température d'Isc	0.05 % / K

• NOCT: Nominal Operation Cell Temperature (Température nominale de fonctionnement des cellules), les conditions de mesure ensoleillement 800 W/m², AM 1.5, température de l'air 20°C, vitesse du vent 1m/s

Caractéristiques mécaniques

Dimensions (L x W x H)	1640 x 992 x 40 mm (64.57 x 39.05 x 1.57 pouces)
Poids	19 kg (41.89 lbs)
Façade en verre	Verre solaire haute transparence (trempé), 3.2 mm (0.13 pouces)
Cellule	60 cellules solaires monocristallines
Backsheet	Film composite
Cadre	Cadre en aluminium anodisé
Boîte de jonction	IP-67 avec 3 diodes de dérivation
Type de connecteur & Câbles	TE Connectivity PV4: 1 x 4 mm² (0.04 x 0.16 pouces²), longueur : 1.0m chacun (39.37 pouces)

Conditions d'utilisation

Température de fonctionnement	-40 ~ +85 °C
Plage de température ambiante	-40 ~ +45 °C
Tension max du système IEC/UL	1000 V / 1000 V
Calibre des fusibles de série	15 A
Capacité de charge maximale	Testé jusqu'à 5400 Pa selon la norme IEC 61215 (test avancé)

Garanties et certifications

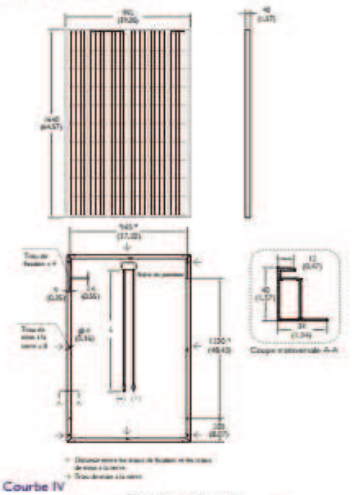
Garantie du produit	Un maximum de 12 ans en matériel et main d'œuvre
Garantie de performance	Garantie de puissance linéaire de 80% pendant 25 ans *1
Certificats	Selon les directives IEC/EN 61215, IEC/EN 61730, UL 1703 *2

*1 Veuillez vous référer à la lettre de garantie pour plus de détails.
*2 Veuillez confirmer l'autre certification avec les revendeurs officiels.

Conditionnement

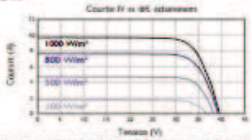
Conteneur	20' GP	40' GP	40' HQ
Pièces par palette	26	26	26
Palettes par conteneur	6	14	28
Pièces par conteneur	156	364	728

Dessin Unité mm (pouce)



Coupe transversale A-A

Courbe IV



Caractéristiques courant/tension en fonction de l'éclairement et de la température du module

Dealer Stamp

AU Optronics Corporation
No. 1, Li-Hsin Rd. 2, Hsinchu Science Park, Hsinchu 30078, Taiwan
Tel : +886-3-500-8899 www.BenQSolar.com

BenQ Solar est une division d'AU Optronics.

©Copyright September 2015 AU Optronics Corp. Tous droits réservés. Les informations peuvent être modifiées sans préavis.

BenQ Solar

www.SunnyPortal.com

Présentation, gestion et surveillance professionnelles des installations photovoltaïques



www.SMA-France.com
www.SMA-Benelux.com

SMA Solar Technology

Département :
PUY DE DOME

Commune :
CLERMONT FERRAND

Section : LW
Feuille : 000 LW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

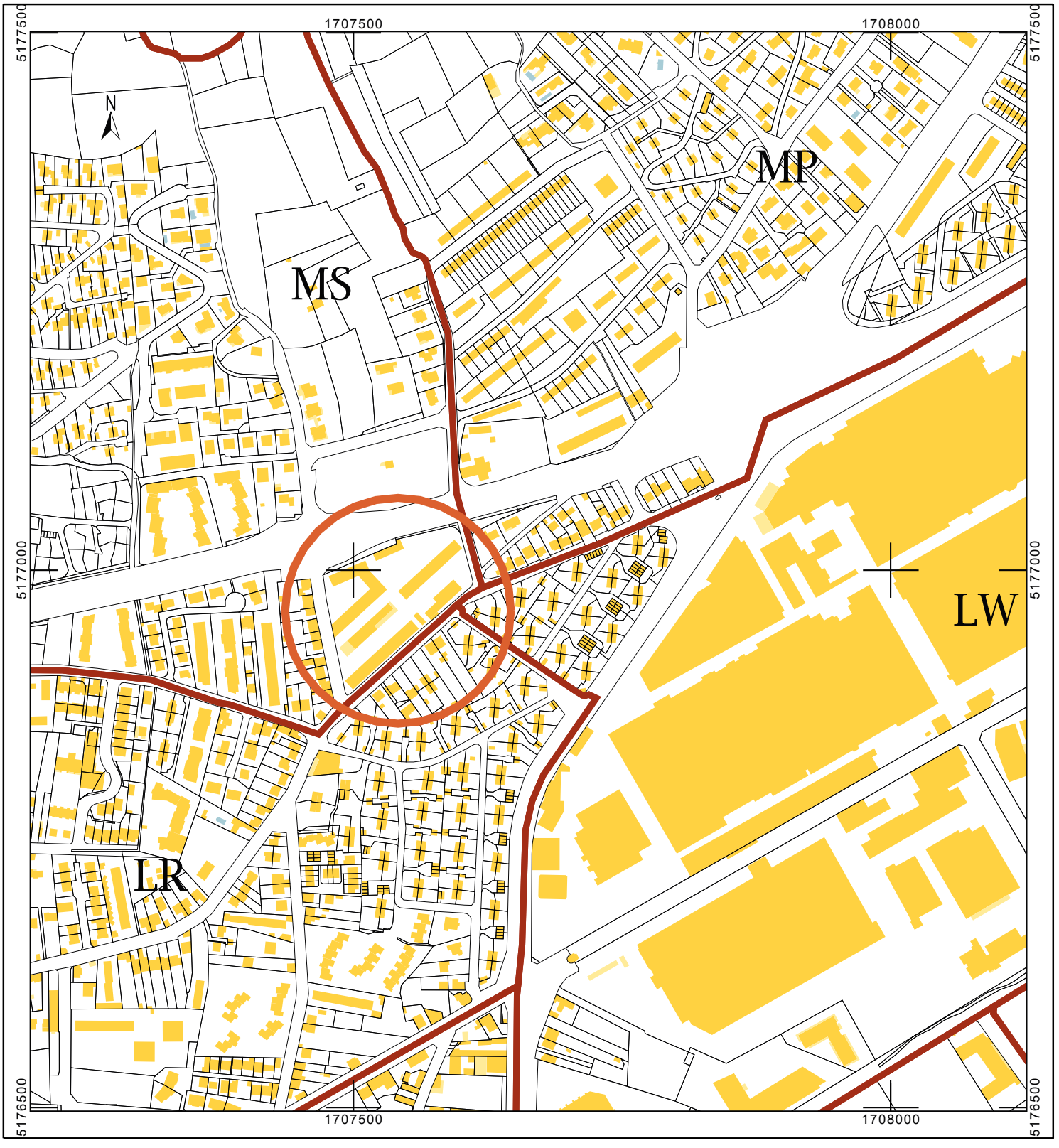
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des Finances Publiques Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 32 -fax 04 73 43 21 85
cdif.clermont-ferrand@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
PUY DE DOME

Commune :
CLERMONT FERRAND

Section : MN
Feuille : 000 MN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 01/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

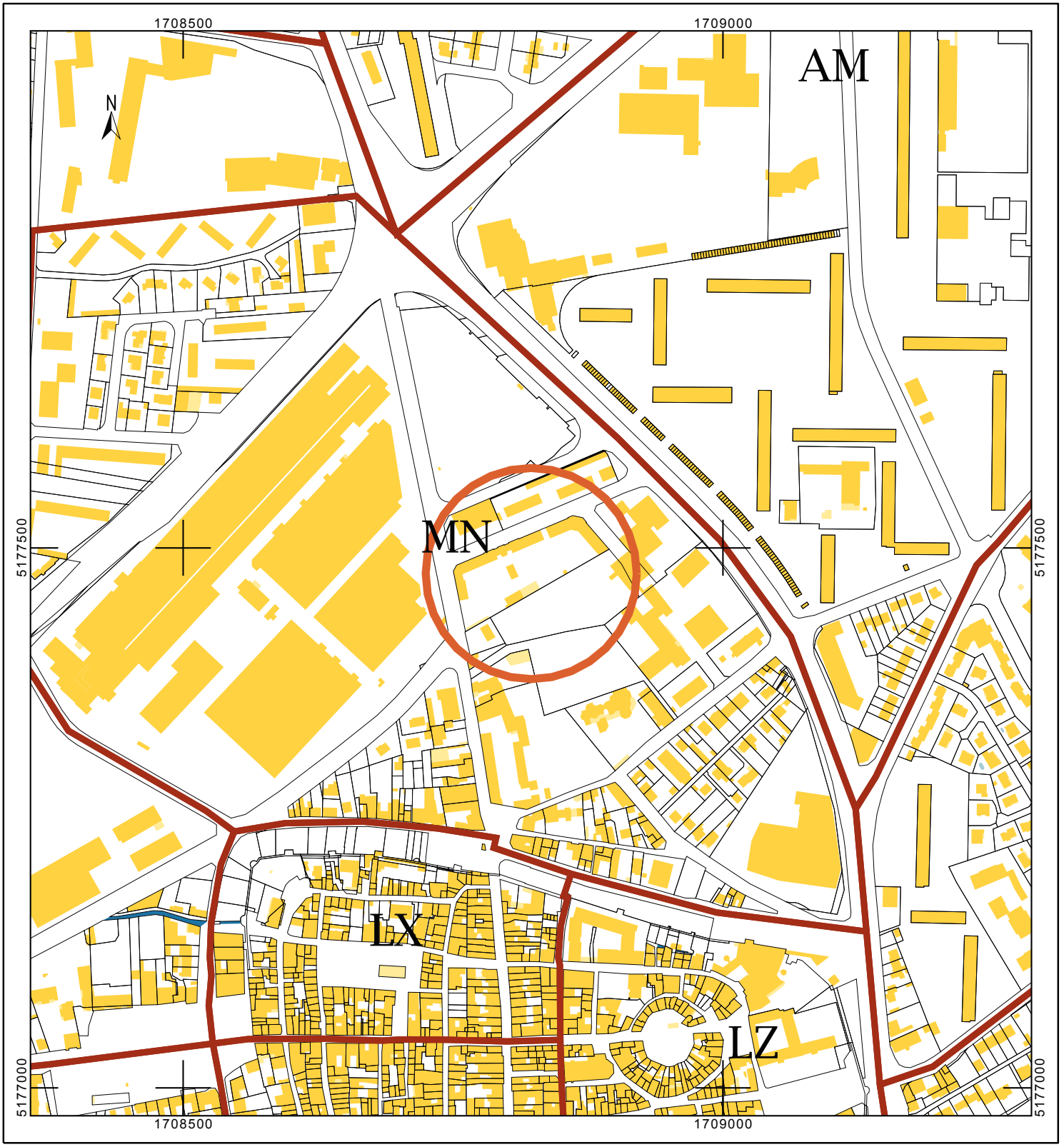
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
PUY DE DOME

Commune :
CLERMONT FERRAND

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 01/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

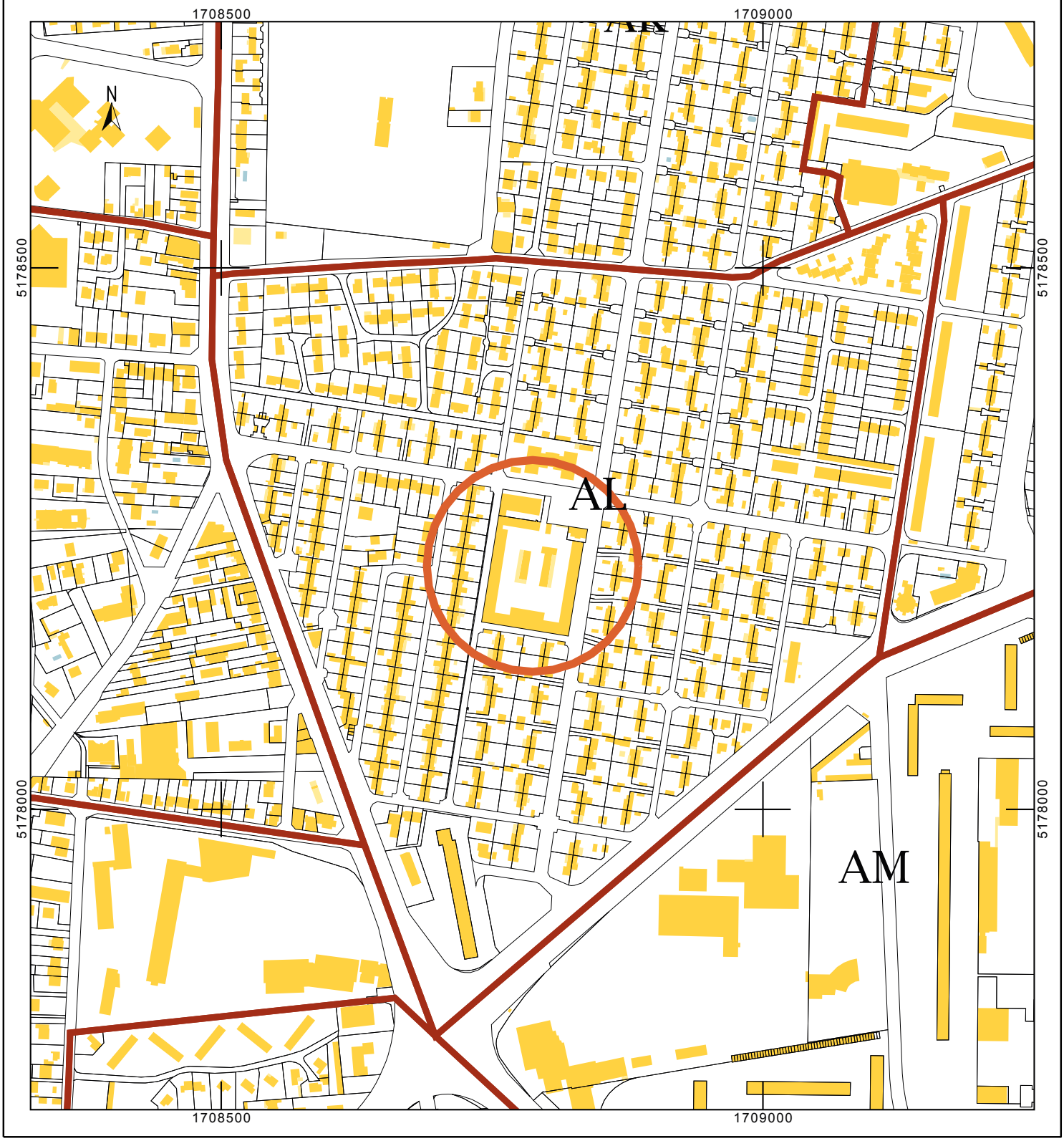
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
PUY DE DOME

Commune :
CLERMONT FERRAND

Section : KR
Feuille : 000 KR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 01/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

